

Du registre aux délibérations du Conseil Communal de
cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

PRESENTS :

M.M.CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J.DEVILLE, M.KNODEN, P.CARA, J.GUILLAUME,
Echevins;
C.FETTEN, C.PHILIPPART, M.PHILIPPE,
A.LAMBORELLE, A-S.GADISSEUX, N.GERADIN,
V.PENOY, C.CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON,
F. MARVILLE, M.BUYTAERT, Conseillers communaux
J-Y BROUET, Directeur général

**OBJET : Règlement complémentaire de circulation routière
Zoning des Chéras – Route de Sommerain
Arrêt et stationnement interdits sur 3 emplacements de parking**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et
notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la
circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions
particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les
règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en
commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du
17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie,
d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition
écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports,
d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt,
des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19
décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements
complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et
modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de
pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de
circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que les fournisseurs des Ets Vanbrabant – Bouvy, sis sur le zoning des Chéras, route de Sommerain n°3 à 6661 Houffalize rencontrent, par manque de rayonnage, des difficultés de braquage pour sortir de l'allée des Etablissements en raison des voitures stationnées à l'opposé de cet accès;



Allée – sortie – des Ets Vanbrabant Bouvy

Considérant que l'interdiction de stationner sur les 3 emplacements de parking en face de l'allée/accès pourrait permettre une circulation/sortie aisée des fournisseurs ;



Zoning des Chéras, Ets Vanbrabant Bouvy, route de Sommerain n°3

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries ;

Vu le courrier daté du 05/12/2023 du SPW Mobilité Infrastructure émettant diverses remarques quant à la formulation et à la matérialisation du projet de règlement leur soumis ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

**Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,
DECIDE,**

Article 1 : L'interdiction d'arrêt et de stationnement sur les 3 emplacements de parking sis à l'opposé de l'accès à l'immeuble des Ets Vanbrabant – Bouvy, zoning des Chéras, route de Sommerain n°3 à 6661 Houffalize.

Article 2 : La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E3 – « Signal d'arrêt et de stationnement » - Arrêt et stationnement interdits sur les emplacements sis à l'opposé de l'accès au bâtiment précité.



Complété par :

- un panneau additionnel de type GX, c, flèche :



« Réglementation sur une courte distance »

- et d'un panneau additionnel de type GX, b, flèche :



« Fin de la réglementation »

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Président,
(s)M.CAPRASSE

Le Bourgmestre,
M.CAPRASSE